

106461 - Prolonger la prière des tarawih

question

Voici un imam qui dirige la prière des tarawih pour les gens et récite dans chaque rakaa une page complète c'est-à-dire l'équivalent de 15 versets. Certains disent qu'il prolonge la récitation tandis que d'autres disent le contraire. Quelle est la pratique enseignée par la Sunna en la matière? Y a-t-il une limite qui permet de savoir si on a prolongé ou pas? Que dire de la pratique du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

la réponse favorite

«Il a été rapporté de façon sûre dans le Sahih que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) priait 11 rakaa en Ramadan comme en dehors de ce mois. Mais il prolongeait la récitation et les gestes. Une fois, il a récité plus de 5 portions au cours d'une seule rakaa en récitant lentement et posément. Il est aussi prouvé qu'il se mettait à prier à minuit ou peu avant ou peu après. Il continuait ses prières jusqu'à peu avant l'entrée de l'aube. Il faisait une prière de 13 rakaa en 5 heures environ. Ce qui implique le prolongement de la récitation et des gestes constitutifs de la rakaa. Il a été rapporté de façon sûre que quand Omar rassembla les compagnons pour effectuer ensemble la prière des tarawih, ils l'ont portée à 20 rakaa et récitaient dans chacune environ 30 des versets de la sourate de la vache, c'est-à-dire environ 4 à 6 pages. Ils récitaient ladite sourate en 8 rakaa. Quand ils la récitaient en 12 rakaa, ils estimaient qu'ils avaient allégé leur prière.

Voilà la pratique conforme à la Sunna en matière de prière dite tarawih. Si on veut alléger la récitation on peut porter le nombre des rakaa à 41, comme le disent certains imam. Si on veut se contenter de 11 ou de 13 rakaa, on augmente la récitation et les gestes. Cette prière n'est pas soumise à un nombre déterminé. Ce qui est recommandé c'est de l'effectuer à un moment de tranquillité et de disponibilité. Elle peut durer une heure ou un peu moins. Si quelqu'un considère que cela revient à la prolonger, il se démarque de ce qui a été rapporté et ne mérite pas de considération.» Son éminence Cheikh Ibn Djabrîne